Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 03 février 2014, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30, sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Madame et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Jacques Saucier
Yvon Charette
Jean-Guy Lapierre
Charles Desrochers
John Chomyshyn

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2014-02-20 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2014-02-21 **Adoption des procès-verbaux (13 et 27 janvier 2014)**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

2014-02-22 **Liste des comptes payés au cours du mois de janvier 2014**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes payés au cours du mois de janvier pour un montant total de 242 256.98$ du chèque no. C1404702 à C1404751.

Adoptée

2014-02-23 **Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer telle que présentée pour un montant total de 9 765.94$ du chèque no.C1404752 à C1404769.

Adoptée

2014-02-24 **Correspondance**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la correspondance telle que lue.

Adoptée

2014-02-25 **Rapports des inspecteurs**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter les rapports des inspecteurs tels que présentés.

Adoptée

Demande de fourrière

Ce dossier est remis en mars.

2014-02-26 Dérogation lot 5 380 721

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter la dérogation pour le lot 5 380 721 qui aura une façade de 25 mètres au lieu de 50 mètres. La superficie sera supérieure à 4 000 mètres carrés.

Adoptée

2014-02-27 Gestions Immobilières La Prairie inc. (demande CPTAQ)

Attendu que Gestions Immobilières La Prairie inc. désire entreprendre un projet de construction résidentielle avec lotissement à l'intérieur d'un îlot de villégiature;

Attendu que cet îlot de villégiature est reconnu au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée de l'Or;

Attendu que cet îlot de villégiature est également reconnu comme secteur en «annexe» dans la décision de la CPTAQ numéro 375014 (seconde demande à portée collective article 59);

Attendu que la présente demande d'autorisation ne contrevient pas aux règlements municipaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'appuyer la demande de Gestions Immobilières La Prairie inc auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole.

Adoptée

2014-02-28 Développement Frenette (appui CPTAQ)

Attendu qu'une demande de continuité de développement résidentiel sur la Rue Cloutier;

Attendu qu'une première demande avait été acceptée par la CPTAQ, décision numéro 222533 et 364134;

Attendu que le secteur demandé est situé en villégiature et il n'y a pas d'activité agricole;

Attendu que la présente demande d'autorisation ne contrevient pas aux règlements municipaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'appuyer le projet de monsieur David Frenette.

Adoptée

2014-02-29 BEX (demande de CA)

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de la compagnie CDR-inc pour finaliser la demande de CA au MDDEP pour le BEX. Le montant est d'environ 950$ dépenses incluses.

Adoptée

2014-02-30 **Mai, mois de l'arbre et des forêts**

Il est proposé par monsieur le conseiller John Chomyshyn et unanimement résolu de faire une demande de projet à l'AFAT pour l'activité de reboisement 2014.

La municipalité présentera son projet pour recevoir les arbres dans la semaine du 13 mai.

Un bon de commande est aussi disponible pour commander des espèces particulières.

Adoptée

2014-02-31 **Délégations des titres miniers**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu de nommer madame Nathalie Savard, directrice générale et madame Sylvie Thibodeau, secrétaire-trésorière adjointe pour la délégation de gestion de titres miniers pour le BNE et le BEX de la municipalité.

Adoptée

2014-02-32 **Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec (bénévoles aînés)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu de soumettre des candidatures de bénévoles aînés pour leurs actions bénévoles et l'impact ainsi que le contexte dans lesquels ils ont fait preuve de dépassement de soi et d'abnégation.

Adoptée

2014-02-33 **Cima + (offre de service)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de Cima +, dossier DP14001, pour la correction d'une déformation de la chaussée sur le chemin du Lac-Malartic. Le coût est de 3 500$ taxes en sus.

Adoptée

2014-02-34 **Adoption du règlement 01-2014 (déneigement de la rue Authier)**

Attendu qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, article 70, toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 2 décembre 2013;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'ordonner et de statuer le présent règlement comme suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Plus de la moitié des propriétaires incluant le propriétaire de la voie de circulation ont signé une requête pour le déneigement de la rue Authier;

Une soumission de Ferme Avicole Paul Richard et fils au montant de 2 150$ a été retenue;

Les coûts seront répartis entre tous les propriétaires de la rue Authier, faisant partie du bassin de taxation, le nombre peut différer en cas de modification cadastrale;

Article 2

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux remboursements de la facture de Ferme Avicole Paul Richard au montant de 2 150$ pour la période hivernale 2013-2014, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, sur toutes les unités d'évaluation situées dans le bassin de taxation illustré à l'annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux fixe par unité d'évaluation, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Il sera tarifé à tout propriétaire, ayant un accès direct et/ou qui circule sur la rue Authier pour se rendre à sa propriété.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adoptée

2014-02-35 **Adoption du règlement 02-2014 (déterminant le taux de la taxe foncière, la tarification, le taux d'intérêt et les dates payables)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu d'adopter le règlement 02-2014 tel que décrit, à savoir;

Article 1 Tarification concernant le déneigement

La Municipalité de Rivière-Héva fixe une taxe de déneigement à chaque propriétaire d'un immeuble en bordure des rues municipales pour lesquels elle donne le service de déneigement. La tarification sera fixée de la façon suivante :

Un montant annuel de 86.28$$ sera tarifé à tout propriétaire d'un immeuble situé le long de la route déneigée par la municipalité et à tout propriétaire d'un immeuble qui doit emprunter la route déneigée par la municipalité pour se rendre à leur propriété située sur une rue privée.

Article 2 Tarification pour le service de police

Une tarification annuelle pour le service de police sera fixée de la façon suivante, pour chaque unité de logement mais n'incluant pas les camps de chasse :

Petites, moyennes et grosses entreprises, un montant de 102.75$
Résidents, saisonniers, un montant de 102.75$
Mine Lapa, Opération Forestière 2000 un montant de 1 091.68$ chacun
Terrains vacants, un montant de 69.75$

Article 3 Tarification pour le service de protection contre les incendies

Une tarification annuelle pour le service de protection contre les incendies sera fixée de la façon suivante, pour chaque immeuble imposable, mais n'incluant pas les camps de chasse :

Petits commerces, un montant de 217.20$
Moyens commerces, un montant de 417.20$
Grosses entreprises, un montant de 717.20$
Mine Lapa, un montant de 1222.20$
Résidents et saisonniers, un montant de 152.20$
Terrains vacants, un montant de 67.20$

Il est à noter que les propriétaires de petites, moyennes et grosses entreprises ayant un ou plusieurs logements résidentiels n'auront pas de tarification supplémentaire. Seulement un montant déterminé par la catégorie leur sera prélevé pour le commerce.

Article 4 Tarification pour la gestion des matières résiduelles

Une tarification annuelle pour la gestion des matières résiduelles sera fixée de la façon suivante pour chaque unité de logement résidentiel, chaque commerce et n'incluant pas les camps de chasse :

Petits commerces, un montant de 280.25$
Moyens commerces, un montant de 325.25$
Grosses entreprises, un montant de 485.25$
Résidents, un montant de 229$
Saisonniers (chalet et terrain de camping), un montant de 86$

Il est à noter que seul, les propriétaires de petits commerces auront seulement la tarification d'ordures commerciales, la tarification résidentielle ne sera pas applicable. Les autres catégories auront la tarification applicable, soit : commerciale et/ou résidentielle et/ou saisonnière.

Article 5 Tarification pour l'évaluation

Une tarification annuelle sera fixée de la façon suivante :

Un montant de 76.20$ sera tarifé pour chacune des unités d'évaluation imposable de la municipalité.

Article 6 Adoption du taux de la taxe foncière pour 2014

Un taux de taxe foncière de 0.66369131702$ du 100$ d'évaluation pour tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité.

Article 7 Adoption du taux de la taxe spéciale aqueduc (10-2009)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, 25% de l'emprunt, est par le règlement 10-2009 imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un taux de taxe spéciale de 0.00315932275$ du 100$ d'évaluation pour tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité.

Article 8 Adoption du taux de la taxe spéciale réfection du chemin du Lac Malartic

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, 25% de l'emprunt, est par le règlement 03-2010 imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un taux de taxe spéciale de 0.01623571437$ du 100$ d'évaluation pour tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité.

Article 9 Tarification pour le règlement 02-2007 (autopompe)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Rivière-Héva, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. Le montant pour 2014 est de 19 940$.

Article 10 Tarification pour le règlement 13-2011 (citerne)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Rivière-Héva, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. Le montant pour 2014 est de 10 503$.

Article 11 Tarification pour le règlement d'emprunt 11-2011 (Rue du Pourvoyeur)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur toutes les unités d'évaluation situées dans le bassin de taxation illustré à l'annexe jointe au règlement 11-2011 pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux fixe par unité d'évaluation, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le montant pour 2014 est de 2 642$.

Article 12 Tarification pour le règlement 01-2014 (Déneigement de la Rue Authier)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de déneigement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour la période hivernale 2013-2014, sur toutes les unités d'évaluation situées dans le bassin de taxation illustré à l'annexe jointe audit règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux fixe, par unité d'évaluation, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de l'année en cours. Le montant pour 2014 est de 2 150$.

Article 13 Tarification pour le règlement d'emprunt 03-2010 (réfection du chemin du Lac Malartic)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, il sera exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au règlement 03-2010 pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour l'année 2014, un taux de 67.24$ par immeubles imposables à l'intérieur du bassin de taxation.

Article 14 Tarification pour le règlement d'emprunt 10-2009 (aqueduc)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, il sera exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au règlement 10-2009 pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour l'année 2014, un taux de 251.97$ par immeubles imposables à l'intérieur du bassin de taxation.

Article 15 Tarification pour le règlement 02-2011 (approvisionnement en eau potable)

Le tarif imposé au secteur pour l'entretien annuel est de 112.28$ par logement.

Article 16 Adoption du taux d'intérêt sur les arriérés de taxes, droits de mutation immobilière et autres comptes dûs à la municipalité

Un taux d'intérêt de 18% par année (1.5% par mois) sera prélevé sur tout compte en retard

Article 17 Paiement par versements

En vertu de l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil de la municipalité locale ou de l'organisme municipal responsable de l'évaluation qui fait la perception de ces taxes peut, par règlement, allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux; il peut par règlement, déléguer ce pouvoir au comité exécutif ou administratif ou à un fonctionnaire.

Il sera donc accordé de faire quatre versements de taxes pour l'année 2014. Les dates d'échéance seront déterminées comme suit :

1er versement le 31 mars 2014
2e versement le 30 mai 2014
3e versement le 31 juillet 2014
4e versement le 30 septembre 2014

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

2014-02-36 Modification du règlement 03-2010 (réfection du chemin du Lac-Malartic)

Il est proposé par Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'ajouter l'article suivant au règlement 03-2010, par résolution, conformément à l'article 1076 du Code municipal du Québec;

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt ou au paiement du service de la dette, toute autre forme de contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Adoptée

2014-02-37 Lumen

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la soumission de Lumen au montant de 5 527.50$ pour des lumières DEL. Le plan des installations est joint à la soumission 1248500-00.

Adoptée

2014-02-38 Centre de radiothérapie en Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT que le taux de mortalité associé au cancer en Abitibi-Témiscamingue est supérieur à la moyenne québécoise et que sur les 900 cas de cancer comptabilisés dans la région en 2013, 50 % nécessitaient des traitements de radiothérapie;

CONSIDÉRANT que plusieurs personnes de la région refusent de se déplacer dans les autres régions du Québec pour y recevoir des traitements de radiothérapie;

CONSIDÉRANT que l'Abitibi-Témiscamingue est l'une des rares régions de la province à ne pas disposer de services de radiothérapie;

CONSIDÉRANT les besoins actuels et anticipés au cours des prochaines années de la population régionale face à cette importante maladie;

CONSIDÉRANT le projet de développement d'un centre de radiothérapie, mené par l'Agence de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue et le Centre de santé et de services sociaux de Rouyn-Noranda, visant la construction de deux accélérateurs linéaires sur le site du Pavillon Lemay-Juteau;

CONSIDÉRANT que le déploiement de services de radiothérapie fait consensus en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un tel centre contribuera à augmenter les traitements qui y seront donnés;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des solutions répondant aux besoins des résidentes et résidents touchés par le cancer, par respect pour ces personnes, pour leurs familles et leurs proches;

CONSIDÉRANT que le cancer figure parmi les priorités du réseau de la santé;

Il est proposé par monsieur le conseiller John Chomyshyn et unanimement résolu que la municipalité de Rivière-Héva:

- fait siens des résultats recherchés par l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue et par le Centre de santé et de services sociaux de Rouyn-Noranda visant l'implantation d'un centre de radiothérapie comprenant deux accélérateurs linéaires;

- anticipe une réponse favorable du ministère de la Santé et des services sociaux du Québec afin que les services débutent dès 2018.

Adoptée

2014-02-39 **<u>Dossiers CAI (1008218 et 1006721)</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de mandater Me Martin Bouffard dans les dossiers de la CAI 1008218 et 1006721 du même citoyen et concernant la même demande pour réponde à la CAI avant l'avis de convocation prévue le 7 mars 2014.

Adoptée

2014-02-40 **<u>Dossier CAI 110395</u>**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de retirer de dossier à la CAI.

Adoptée

2014-02-41 **<u>Publicité triathlon (Journal de Malartic 281.69 taxes incluses)</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter la publicité du triathlon dans le Journal de Malartic au montant de 281.89$ taxes incluses.

Adoptée

2014-02-42 **<u>Adoption du Guide des Ressources humaines</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'adopter le Guide des Ressources Humaines 2014 ainsi qu'une échelle salariale pour 2014-2015-2016-2017.

Adoptée

2014-02-43 **<u>Pacte rural (demande d'appui au projet de réaménagement de la cour de l'école)</u>**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'appuyer le projet de réaménagement de la cour de l'école Charles-René-Lalande au Pacte rural.

Adoptée

2014-02-44 **<u>Politique d'accueil des nouveaux arrivants</u>**

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux et l'importance du rôle de la municipalité;

CONSIDÉRANT les résultats significatifs obtenus suite aux efforts déployés au niveau de l'accueil, l'intégration et le maintien de nouveaux arrivants dans d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT l'importance des retombées économiques des nouveaux arrivants qui viennent ou reviennent vivre sur notre territoire;

CONSIDÉRANT l'impact de la présence de nouveaux arrivants pour l'école primaire, le maintien des services de proximité dans notre municipalité telle que : l'école, le dépanneur, divers commerces, bureau de poste, etc.;

CONSIDÉRANT que la volonté du conseil municipal de Rivière-Héva est d'adopter la présente *« Politique d'accueil des nouveaux arrivants »*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'adopter la *« Résolution concernant la politique d'accueil des nouveaux arrivants » :*

PRÉAMBULE :

Le conseil municipal de Rivière-Héva croit important de :

- Doter la municipalité d'une vision en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants;
- Préciser la mission à se donner dans ce domaine;
- Préciser les valeurs et les principes d'actions à privilégier;
- Indiquer les orientations et axes d'intervention à poursuivre;
- Préciser les moyens d'atteindre ces objectifs
- Accueillir, informer et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants au sein de la communauté.

DÉFINITIONS :

NOUVEL ARRIVANT

Toute personne ayant élu domicile pour la première fois, et ce, durant une période minimale de douze (12) mois consécutifs dans un immeuble résidentiel à titre de locataire ou propriétaire sur le territoire de la municipalité.

Dans le cas d'un propriétaire, ce dernier sera considéré comme un nouvel arrivant qu'au moment où il y aura occupation d'une résidence principale de la propriété foncière.

Une personne ayant déjà été propriétaire d'une résidence principale dans la municipalité de Rivière-Héva et qui revient s'y établir à nouveau après une absence totale minimum de cinq (5) ans sera considérée comme un nouvel arrivant.

De même, une personne venant de l'extérieur et qui se destine à opérer un commerce localement sera considérée comme étant un nouvel arrivant en autant qu'elle établisse sa résidence à Rivière-Héva.

ACCUEIL :

Par accueil, la municipalité de Rivière-Héva sous-entend le concept d'encadrement et de soutien aux nouveaux arrivants.

INTÉGRATION :

- Encourager la mise en place d'initiatives permettant les échanges et un partage entre les citoyens et les nouveaux arrivants;
- Encourager l'implication des nouveaux arrivants dans la communauté afin de créer des liens et bâtir un réseau de contacts.

RÉTENTION :

- Retenir les nouveaux arrivants en favorisant le sentiment d'appartenance à l'égard de leur milieu;
- Valoriser la richesse issue de la diversité des nouveaux arrivants à travers la communauté;
- Développer la capacité du milieu à accueillir, à intégrer et à retenir les nouveaux arrivants.

ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MOYENS :

- Valoriser une image positive de la municipalité;
- Développer et coordonner l'accès aux services offerts sur notre territoire;
- Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants à la communauté;
- Sensibiliser, mobiliser et associer des partenaires et la population afin de développer des mécanismes de collaboration;
- Cultiver la fierté chez nos citoyens actuels;
- Soutenir la mise en place de différentes activités ou événements annuels en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

COMITÉ D'ACCUEIL :

Le comité d'accueil sera formé au minimum d'un élu municipal et de citoyens bénévoles désirant faire partie de ce comité.

OBJECTIFS DU COMITÉ D'ACCUEIL :

Le comité aura comme principaux objectifs de :

- Appliquer la présente politique;
- Mettre en place des stratégies de communication permettant de joindre les nouveaux arrivants et leur faire connaître les services et la réglementation de leur municipalité;
- Participer à l'organisation et à la réalisation de certaines activités annuelles;
- Participer à la mise à jour du guide d'accueil;
- Participer à la révision et à l'amélioration annuelle de la présente politique.

Adoptée

2014-02-45 **Avis de motion concernant un projet de règlement sur les infrastructures municipales**

Monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre donne maintenant avis de motion pour un projet de règlement concernant les infrastructures municipales. Le règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Adoptée

DIVERS

Compte rendu des dossiers d'élus

Chacun des élus fait un résumé des dossiers dont ils sont responsables.

Questions du public

Monsieur le maire a su répondre aux questions du public.

2014-02-46 **Levée de la séance**

À 20h25, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

_____
Réjean Guay
Maire

_____
Nathalie Savard
Directrice générale
Secrétaire-trésorière